

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 avril 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 SG 13-1°** Contrat de stade et convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition du stade du Parc des Princes et d'espaces complémentaires pour les besoins de l'accueil à Paris de la coupe du monde féminine de football 2019.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de conclure un contrat de stade et une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition du stade du Parc des Princes et d'espaces complémentaires pour les besoins de l'accueil à Paris de la coupe du monde féminine de football 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le contrat de stade relatif à la mise à disposition du stade du Parc des Princes pour les besoins de l'accueil à Paris de la coupe du monde féminine de football 2019, ci-annexé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de stade relatif à la mise à disposition du stade du Parc des Princes pour les besoins de l'accueil à Paris de la coupe du monde féminine de football 2019 avec la Fédération Internationale de Football Association et la Fédération Française de Football.

Article 3 : Est approuvée la convention d'occupation du domaine public précisant les modalités de la mise à disposition du stade du Parc des Princes et d'espaces complémentaires pour les besoins de l'accueil à Paris de la coupe du monde féminine de football 2019, ci-annexée.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public précisant les modalités de la mise à disposition du stade du Parc des Princes et d'espaces complémentaires pour les besoins de l'accueil à Paris de la coupe du monde féminine de football 2019 avec le Comité Local d'Organisation et la Société d'Exploitation Sports et Évènements.

Article 5 : La recette tirée de la convention sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**